

Tiphaine Vradis, psychologue FSP  
Rue de Monthoux 25  
1201 Genève  
[www.tiphainevradis.ch](http://www.tiphainevradis.ch)

## CONTRAT

Contrat établi entre :

**le/la client(e)** Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_  
né(e) le \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_  
tél : \_\_\_\_\_  
e-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_  
assurance complémentaire : \_\_\_\_\_

et **la psychologue** Tiphaine Vradis  
exerçant à la rue de Monthoux 25, 1201 Genève  
tél : 078 223 43 22  
e-mail : [tiphaine.vradis@gmail.com](mailto:tiphaine.vradis@gmail.com)

### PREAMBULE

Le soutien psychologique est essentiellement basé sur l'écoute active et non jugeante. La psychologue accompagne le/la client(e) à porter un regard neuf sur les difficultés rencontrées afin de trouver un moyen de les surmonter. L'objectif est de comprendre, expliquer et modifier des sentiments et/ou des comportements.

Le coaching est une démarche personnalisée d'accompagnement et d'épanouissement faite en partenariat qui libère et active le potentiel de la personne coachée. Il s'agit d'une collaboration focalisée sur un objectif précis, tourné vers l'avenir, dans une dynamique de changement personnel.

### 1. MODALITÉS DU CONTRAT

#### De séance

En principe, chaque séance dure 50 minutes. Si nécessaire, d'un commun accord, la séance peut être prolongée d'une durée de 25 minutes. Le tarif de prestation s'élève à CHF 150 par séance de 50 minutes (CHF 225 pour 75 min).

#### De paiement

Le règlement s'effectue à la fin de chaque séance sous la forme suivante : espèces, virements bancaires ou TWINT. Le paiement par TWINT entraîne une majoration de CHF 2 pour chaque séance. Pour les séances de coaching en ligne, le paiement s'effectue en avance d'une séance à l'autre.

#### De retard

En cas de retard inférieur à 20 minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée. En cas de retard supérieur à 20 minutes, elle est annulée sans possibilité de report.

#### D'annulation

En cas de report du rendez-vous, celui-ci doit être communiqué au minimum 24 heures à l'avance. En dessous de cette limite, la séance est due. Une nouvelle date est choisie d'un commun accord.

## 2. CONFIDENTIALITÉ ET DÉONTOLOGIE

La psychologue s'engage à respecter le principe de confidentialité dans la limite que lui impose la loi en Suisse. L'anonymat du/de la client(e) est préservé et toutes les informations partagées restent confidentielles. La psychologue est dans l'obligation de lever le secret professionnel lors de situations d'urgence où le/la client(e) constituerait un danger immédiat pour elle/lui-même ou pour autrui, ou s'il/elle est l'auteur(e) d'abus sur mineurs.

Le/la client(e) est invité(e) à consulter le code de déontologie du/de la psychologue, selon les normes de la Fédération Suisse des Psychologue (FSP) : [Berufsordnung – Code de déontologie – Codice deontologico – Code of conduct \(psychologie.ch\)](http://www.fsp.ch/Berufsordnung-Codex-deontologie-Codex-deontologico-Codex-deontologico-Code-of-conduct-psychologie.ch). Partie intégrante de ce contrat, ce code spécifie la conduite des psychologues par rapport à leurs client(e)s.

## 3. ENGAGEMENT

Mon rôle en tant que psychologue :

- Vous offrir un cadre de travail sérieux et vous informer sur ma manière de travailler
- Vous exprimer si j'estime que mes compétences ou moyens ne sont pas suffisants pour vous accompagner
- Utiliser toutes mes connaissances et mon expérience pour vous aider à trouver des solutions qui seront les vôtres
- Répondre à vos interrogations, vous faire part de mes observations et vous donner un feedback lors des séances

Votre rôle :

- Clarifier vos objectifs
- Respecter votre rythme, vos besoins et vous considérer avec bienveillance
- Poser toutes les questions que vous pourriez avoir concernant le suivi et communiquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer
- M'informer lorsque vous souhaitez terminer le suivi et fixer une séance de clôture

La psychologue est tenue à une obligation de moyens ; elle n'est pas tenue à une obligation de résultat. Le coaching étant un processus de développement personnel, le/la client(e) a la responsabilité des décisions prises.

## 4. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le contrat en vigueur au moment de sa signature est utilisé comme base juridique et tout litige sera traité à Genève.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires le \_\_\_\_\_

*Pour le/la client(e)*

« Lu et approuvé »

Signature

*Pour la psychologue*

« Lu et approuvé »

Signature